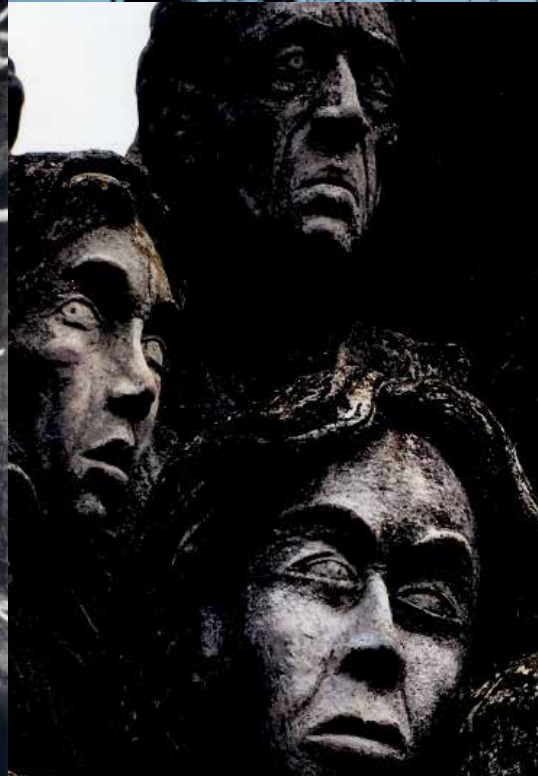
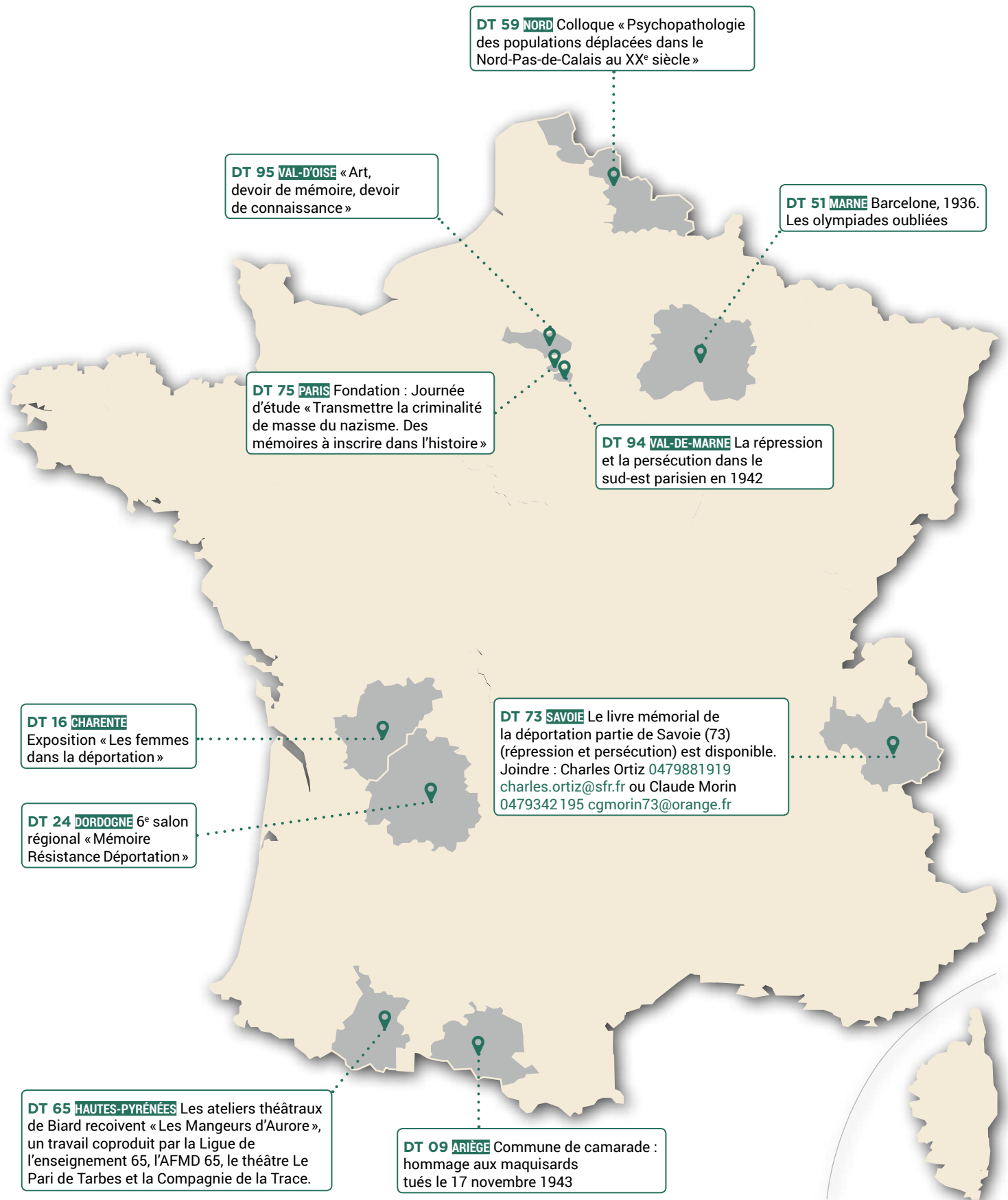


# MÉMOIRE & VIGILANCE

Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation  
trimestriel – n° 81 – octobre-décembre 2017 – 4 euros



# L'AFMD en action



Liste non exhaustive. Pour plus d'infos, vous rapprocher des délégations ou voir le site : <http://afmd.asso.fr>

## Illustration

Dossier n° 1 > Mémoire(s) de la déportation

## Mémoire et mémoires de la déportation

Lors des rencontres de Clisson, en juin 2017, plusieurs intervenant(e)s se sont inquiété(e)s, d'une part des perspectives de « simplification » du paysage mémoriel qui pourraient remettre en cause la spécificité de la FMD, d'autre part des évolutions souvent préoccupantes dans l'organisation du CNRD qui mettraient en question la spécificité de la mémoire de la déportation.

C'est dans ce cadre que nous avons voulu nous interroger sereinement sur

« l'histoire » de la mémoire – ou *des* mémoires – de la déportation – ou *des* déportations.

À cette fin, *Mémoire et Vigilance* présente aujourd'hui un premier « dossier » centré sur la construction et les évolutions de la mémoire de la déportation de répression en France. Les numéros suivants présenteront, pour l'un l'histoire de la mémoire de la déportation « dite de persécution », pour l'autre celle des « lieux de mémoire(s) ». Le dernier numéro,

reprenant l'ensemble des réflexions, tentera d'établir les enjeux de ces mémoires pour la Fondation pour la mémoire de la déportation, et donc pour l'AFMD.

Ces « dossiers », réalisés par des bénévoles non-historiens, ont aussi pour objectif d'animer la réflexion dans les DT, parmi nos adhérents et lecteurs. Aussi ceux-ci sont-ils invités à faire part de leurs remarques, leurs réflexions – y compris critiques – à la lecture de ces dossiers.

### 1. Des associations porteuses de la mémoire

La mémoire des déportés s'inscrit à la fois dans la continuité et dans la différenciation de celle des « anciens combattants » de la Première Guerre mondiale. Les victimes de celle-ci étaient essentiellement les combattants<sup>1</sup>.

#### Des victimes diverses

Les victimes françaises de la Seconde Guerre mondiale sont beaucoup plus diverses, avec une part importante de victimes civiles comme celles des bombardements ou des massacres. De

même, les « absents » sont-ils à la fois les centaines de milliers de prisonniers de Guerre<sup>2</sup>, les travailleurs du STO<sup>3</sup>, et les déportés, pour faits de Résistance ou victimes des lois de persécutions.





Cette diversité de causes des déplacements imposés et des conditions de détention amènera une diversité des « mémoires » et des associations qui en seront les porteuses. Si la mémoire des prisonniers de guerre sera essentiellement portée par les mouvements de résistances<sup>4</sup>, celle des déportés sera portée par les associations nées lors de leur retour.

#### Des associations

Associations au pluriel, puisque la volonté d'unification échoue, aboutissant, dès la fin des années 40, à la coexistence de deux grandes associations, la FNDIRP<sup>5</sup> d'une part, la FNDIR<sup>6</sup> d'autre part.

Cette dualité s'explique par des positionnements différents quant à la qualification de « déportés », la FNDIR ne regroupant que les déportés pour faits de résistance organisée (« *excluant donc les juifs persécutés, les otages et les rafles* », la FNDIRP visant à « *englober tous ceux qui avaient été victimes du nazisme, mais aussi du régime de Vichy. Seuls finalement en étaient exclus ceux qui avaient été déportés comme droit commun*<sup>7</sup>. » Elle recoupe aussi, même si elle ne peut pas y être réduite, la diversité politique des résistants et déportés, la FNDIRP ayant « *des liens indéniables avec le PCF dès ses origines sans être pourtant tout à fait une "courroie de transmission"*<sup>8</sup> ». Ce contexte politique affectera aussi fortement cette organisation en 1949, quand son bureau national se divisera à propos des initiatives de David Rousset, dénonçant les camps soviétiques. La FNDIR-UADIF se situant, elle, plus dans le courant gaulliste en

considérant que la Résistance est « *née de l'appel du général de Gaulle*<sup>9</sup> ».

Sur le plan administratif, le statut unique des déportés fut vite abandonné, avec les statuts de 1948 et 1949 qui distinguent les déportés « *résistants* » des déportés « *politiques* », parmi lesquels les déportés victimes de la politique antisémite du nazisme.

Sur le plan mémoriel, il faut aussi souligner qu'une partie des déportés, qualifiés de « *droit commun* », sont de fait exclus de ces associations, donc d'une forme de mémoire, le colonel Manhès précisant que ces « *mauvais éléments* » ne pouvaient faire partie de la fédération, « *bien que nous les considérons comme des camarades de misère*<sup>10</sup> ». Plus largement, il faut noter que les responsables de ces associations sont surtout des déportés pour faits de résistance, et particulièrement les animateurs des mouvements de résistance au sein des camps, surtout au sein du camp de Buchenwald, dont l'organisation de résistance est un cas tout à fait particulier. C'est donc de fait la figure du « déporté-résistant », au sens de déporté pour faits de résistance au sein des mouvements, réseaux ou maquis, qui va, longtemps, incarner la déportation, même quand les organisations visent à regrouper l'ensemble des victimes, y compris celles des persécutions antisémites ou à l'encontre des Tsiganes. Le déséquilibre entre la proportion de rescapés de cette dernière – moins de 3 % – et celle des victimes de la déportation de répression explique, au moins en partie, cette vision.



#### Des mémoires

Par ailleurs, à côté de ces associations, la mémoire des déportés sera aussi portée par les « amicales de camps » regroupant les rescapés, puis leurs familles, des différents camps, comme Buchenwald<sup>11</sup> ou Dachau<sup>12</sup>.

La création, en 1990, de la Fondation pour la mémoire de la déportation (le mot est explicitement au singulier) vise à « *pérenniser la mémoire de la déportation*<sup>13</sup> ». Elle apparaît pourtant à une époque où on ne peut nier une certaine « atomisation » de la mémoire avec les revendications mémorielles spécifiques des victimes de l'antisémitisme nazi et vichyste, mais aussi de groupes numériquement plus marginaux comme les Tsiganes<sup>14</sup> ou les homosexuels<sup>15</sup> (avec la création de l'association Les Oublié-e-s de la mémoire).

Dans ce contexte, parfois exacerbé par la médiatisation de polémiques, la mémoire de la déportation de répression apparaît parfois comme occultée par celles des déportations raciales et du génocide qui dépasse la déportation. Pourtant, alors que nous passons inexorablement de l'ère des témoins à celle de la mémoire au sens historique

du terme, l'enjeu reste bien de faire perdurer *la* mémoire de la déportation, constituée *des* mémoires plurielles de ses victimes.

#### La mémoire de la déportation

En ce sens, l'existence de la Fondation pour la mémoire de la déportation,

épaulée par l'AFMD, reste à nos yeux plus que jamais indispensable, en liens et en harmonie, mais jamais en concurrence, avec les fondations amies, comme la Fondation pour la mémoire de la Shoah, la Fondation de la Résistance ou la Fondation de la France libre. Car si, comme l'écrivait

Robert Créange, « *au printemps 1945, tout était à faire*<sup>16</sup> », le travail de mémoire, lui, reste plus que jamais d'actualité plus de 70 ans après.

## 2. « Mémoires » de la déportation : mémoire « gaulliste », mémoire « résistante », mémoire « communiste »

Les mémoires de la Résistance et de la déportation sont des constructions dans le temps et qui ont été portées différemment selon leur type et la période concernée; des constructions à l'intersection des mémoires individuelles et de l'histoire.

#### Fiabilité des mémoires individuelles

Les souvenirs publiés à chaud sont relativement rares, car l'époque d'après-guerre était tournée vers un avenir à construire. Certains résistants n'ont jamais écrit ou raconté et, quand ils l'ont fait, c'était plusieurs années après la guerre<sup>17</sup>. Des luttes intestines et règlements de compte ont existé à l'intérieur des mouvements de résistance<sup>18</sup>. Certaines polémiques ont la vie dure.

#### Le travail des historiens

Le travail des historiens se trouve compliqué du fait que, clandestine par définition, la résistance n'avait pas pour but de garder des archives. La mainmise par les autorités allemandes sur la moindre liste ou le plus petit carnet d'adresses était une prise recherchée et a entraîné pas mal d'arrestations. Dans ce contexte les motivations personnelles des résistants sont particulièrement difficiles à approcher.

Les écoles historiques diffèrent également : l'anticommunisme de la période de la guerre froide a renforcé certaines affirmations qui réapparaissent encore de nos jours (Jean Moulin accusé d'être communiste [Henri Frenay, 1977], la collaboration des communistes avec l'Allemagne nazie avant 1941 [Michel Onfray, 2013]).

À la parution du livre d'Olivier Wieviorka *Histoire de la Résistance 1940-1945*, en 2013, Annie Lacroix-Ruiz écrit : « *Cette synthèse s'appuie sur les mémoires de résistants "institutionnels" et sur des travaux historiques qui confirment l'effondrement en France de l'histoire des classes sociales et de leurs rapports. Adeptes d'une Résistance "interclassiste", elle réserve désormais l'histoire de la Résistance ouvrière, syndicale et politique aux auteurs appliqués à régler des comptes avec le Parti communiste français.* »

De la même manière, la mémoire de la déportation sera parfois impactée par des polémiques qui ont leur origine dans les combats politiques (voir les polémiques relatives au rôle joué par les militants communistes au sein de l'organisation internationale du camp de Buchenwald).

#### Qu'est-ce que la Résistance ?

##### Comment la définir ?

Dans une première approche, la Résistance intérieure française, appelée en France la Résistance, désigne l'ensemble des mouvements, opérations et réseaux clandestins qui, durant la Seconde Guerre mondiale, ont poursuivi la lutte contre l'Axe et ses relais collaborationnistes. Cette lutte a commencé à l'armistice du 22 juin 1940 et s'est achevée lors de la Libération en 1944<sup>19</sup>.

Pour préciser, la volonté de nuire à l'occupant, la conscience de résister et l'engagement dans des pratiques transgressives sont les trois éléments qui font le résistant. Le passage à l'action pour lutter contre l'occupant est capital.

#### L'évolution dans le temps

Les statuts du résistant adoptés en 1945 privilégient l'approche militaire (renseignement et action armée contre l'ennemi), c'est-à-dire essentiellement les FFI et FFL, ainsi que les réseaux. Les mouvements n'ayant pas fusionné dans les FFI début 1944 ou dont l'action s'est déroulée avant cette date sont exclus de cette vision militaire<sup>20</sup>. De la même manière, le statut des « déportés » va distinguer les

déportés « résistants » et les déportés « politiques », cette seconde catégorie regroupant... tous les autres. L'image de la Résistance dans les films privilégie aussi très souvent cette composante militaire (sabotages, exécution d'Allemands, etc.) par rapport, par exemple, aux actions de propagande des « mouvements ».

En même temps, c'est la période où l'idée que (presque) tous les Français ont été résistants est portée à la fois par les communistes et les gaullistes, qui apparaissent comme les composantes dominantes dans la Résistance. La déportation n'est pas alors au centre des préoccupations.

Il faudra attendre les années 70 pour nuancer ce tableau, introduire la notion de collaboration du gouvernement de Pétain, d'attentisme de la plupart des Français, voir émerger la question de la résistance juive et commencer à étudier la spécificité de la déportation d'extermination (génocide des juifs, Shoah) par rapport à la déportation de répression<sup>21</sup>. Mais, de l'idée « les Français tous résistants », on est passé parfois à « les Français tous collabos ou attentistes ». C'est ce contre quoi s'élève Pierre Laborie. Spécialiste de la période de l'Occupation, de la Résistance et de Vichy, il l'est aussi des problèmes épistémologiques de l'écriture de l'histoire et de la construction du rapport de la société française à son passé. Il a travaillé sur ceux qui avaient résisté, ceux qui avaient collaboré, pactisé avec les Allemands, et ceux qui n'avaient pas d'opinion, qui « attendaient que ça passe ». Il insiste sur le

non-cloisonnement entre les opinions maréchalistes, vichyssoises, collaboratrices, résistantes, etc. Dans son livre réédité en 2014 *Le Chagrin et le Venin*, il analyse le tournant que constitue le film *Le Chagrin et la Pitié*, de Marcel Ophüls (1970). Laborie montre qu'il n'y avait pas de mémoire héroïque dominante de la Résistance avant 1970, sauf en deux brefs moments, autour de la Libération et du retour du général de Gaulle au pouvoir. C'est bien plutôt à notre époque, depuis « le chagrin », que se déploie une mémoire-vulgate unanimiste qui enfouit la réalité de l'évolution des attitudes et comportements des Français sous l'image d'un pays majoritairement peuplé d'attentistes et de lâches. Il confirme par là que c'est bien « l'obsession de la mémoire » (Henri Rousso) qui définit notre temps, et il ajoute que cette prétendue démythification (car il n'y a pas de mythe dominant « résistancialiste » avant 1970, sauf pour les thuriféraires d'une certaine droite absolvant les collaborateurs) « est une dénaturation de la Résistance et de ce qu'étaient les comportements des Français sous Vichy ».

#### Diversité de la Résistance, diversité des mémoires et déportation

Outre les divergences mémorielles liées aux appartenances politiques pendant la guerre ou après celle-ci, les mémoires diffèrent évidemment entre les résistants qui ont connu l'arrestation et la déportation et ceux qui y ont échappé. La mémoire, au sens collectif du terme, de la France libre, à Londres, à Alger ou lors des combats en Afrique

puis en Europe, diffère évidemment de la mémoire de la Résistance intérieure. Alors que la voix des témoins directs de la Résistance et de la déportation s'efface, il ne saurait être question de trancher entre les mémoires. Toutes sont respectables, toutes sont importantes. D'où le rôle des fondations (Fondation pour la mémoire de la Shoah, Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation pour la mémoire de la déportation). Ces fondations, par les spécificités de leurs préoccupations, sont légitimes à porter et à confronter les mémoires des résistants et des victimes de la Seconde Guerre mondiale. Elles ont à parler et à travailler ensemble. La FMD, pour sa part, a été créée pour défendre et pérenniser les mémoires de tous les déportés.

Comme le disait Pierre Laborie : « *Le rôle de l'historien n'est pas seulement de distinguer la mémoire de l'histoire, de séparer le vrai du faux, mais de faire de cette mémoire un objet d'histoire, de s'interroger sur l'usage du faux comme du vrai et sur le sens que les acteurs veulent ainsi donner au passé et à leur passé. [...] La proximité de nécessité ou de sympathie, aussi forte soit-elle, ne peut en aucune façon servir à confondre les terrains et à escamoter les distances. Il ne s'agit pas de légitimer ce qui est maintenant, mais de pouvoir témoigner de ce qui a été, et de la façon dont cela était. Conservateur de la mémoire, l'historien se trouve chargé de présenter ce qu'il doit par ailleurs décaper et démythifier. Il est et doit être, tout à la fois, un sauve-mémoire et un trouble-mémoire<sup>22</sup>. »*



### 3. La notion de « déporté », du « ne les séparez pas » à la catégorisation

Le rapatriement des Français retenus en Allemagne à la fin de la guerre 1939-1945 – soit environ 900 000 prisonniers de guerre, 700 000 travailleurs forcés civils et 40 000 déportés survivants des camps de concentration – est préparé par le gouvernement provisoire d'Alger dès décembre 1943.

Cependant, jusqu'à ce que les premiers survivants des camps de concentration, de Ravensbrück, reviennent en France grâce à la Croix-Rouge suédoise, personne, même au ministère Frenay, n'a une idée précise du chiffre des survivants, ni de leur état de santé.

La plus grande partie des rapatriés rentrent en France entre avril et juin 1945. Cependant, ceux qui ont été détenus dans les camps à l'Est (Russie, Ukraine, entre autres), par exemple Auschwitz, et libérés par l'Armée rouge, n'arriveront en France qu'après un long voyage passant par Odessa.

Tous les rapatriés ont en commun l'expérience de revenir dans une France libérée. Cette France a mis en place de nouvelles institutions politiques, qu'a instaurées le Comité national de la Résistance, comme un modèle, une référence pour la nation dans son ensemble.

Les victimes du nazisme et des actions commises par leurs complices des gouvernements de Pétain sont certes accueillies lors de leur retour en France. Elles reçoivent l'aide matérielle que le pays, « saigné à blanc », peut leur accorder. Mais sur la scène politique, les rôles des héros et des vainqueurs sont déjà attribués.



« Ils sont unis, ne les divisez pas »

Ce slogan unitaire figure sur une affiche éditée en 1945, au moment où rentrent d'Allemagne, en même temps, les volontaires du STO, les déportés et les prisonniers de guerre.

Mais cette idée d'union est illusoire. Les prisonniers de guerre, de loin les plus nombreux, ont un statut propre. Ils sont inclus dans les commémorations. Cependant, ils doivent se battre, dans le cadre d'associations dont la plus puissante, la Fédération

nationale des prisonniers de guerre, pour obtenir la carte du combattant, ou la médaille des évadés, ou la mention « Mort pour la France », et donc pour être considérés comme de véritables anciens combattants. Il faut attendre 1949 pour que la carte du combattant soit attribuée à la quasi totalité des prisonniers de guerre.

Par ailleurs, très rapidement, il devint évident que le sort fait aux déportés dans les camps d'extermination et dans des camps de concentration ne



Bundesarchiv, Bild 183-S68015  
Foto: o. Ang. | 1943

pouvait pas être comparé au sort des requis pour le STO, contraints d'occuper un poste de travail en Allemagne où ils gardent une certaine liberté de déplacements, de correspondance et où ils sont payés.

La loi du 14 mai 1951 a créé un statut donnant aux victimes du Service du travail obligatoire en Allemagne la qualité de « *personnes contraintes au travail en pays ennemi* ». Les pathologies des personnes contraintes au travail en Allemagne sont reconnues au titre de leur qualité de victimes civiles de guerre. Les associations de déportés ont intenté des actions judiciaires contre l'appellation choisie par les anciens du STO. En effet, leur fédération regroupant les Français astreints au travail obligatoire a choisi le titre de « *Fédération nationale des déportés du travail* » (FNDDT). La notion de déporté du travail a été contestée

et au terme d'une longue bataille judiciaire, la Cour de cassation par son arrêt du 23 mai 1979, interdit l'usage des termes de déporté ou de déportation pour catégoriser les anciens du STO. Saisie de nouveaux recours, la Cour de cassation, siégeant en assemblée plénière, a confirmé le 10 février 1992 ses arrêts précédents, en déclarant que « *seuls les déportés résistants et les déportés politiques, à l'exclusion des personnes contraintes au travail en pays ennemi* », pouvaient se prévaloir du titre de déportés. C'est donc cette jurisprudence qui s'applique désormais.

Un arrêté en date du 16 octobre 2008 leur reconnaissant un statut de victimes leur accorde une carte officielle de « *victimes du travail forcé en Allemagne nazie* ».

La déportation organisée depuis la France par les nazis a recouvert de multiples situations regroupées sous

un même terme générique. Ce terme de déportation se définit originellement comme « *une peine consistant en un exil forcé dans un lieu déterminé* ». Son sens contemporain est forgé à partir de 1942 pour rendre compte d'un « *internement dans un camp de concentration situé à l'étranger* » par les Allemands. Le terme de « *déporté* » désigne une personne internée dans un camp de concentration nazi, les déportés se définissant eux-mêmes par le mot allemand « *Häftling* », qui signifie « *détenu* ».

Une première définition du statut des personnes détenues dans les camps de concentration datant de mai 1945 exclut les déportés ayant un passé criminel et désigne tous les autres indistinctement comme « *déportés politiques* ». Néanmoins, seuls des Français pouvaient faire partie de ce groupe et ainsi avoir accès aux droits qui y étaient



liés. Les étrangers déportés du territoire français ne sont inclus dans ce statut qu'en 1981, ce qui pèse très lourd quand on considère que dans le groupe ayant subi le taux de mortalité le plus élevé, à savoir les 76 000 juifs déportés, seuls 24 500 avaient la nationalité française, suite aux arrêtés de dénaturalisation pris par le gouvernement Pétain.

Plus tard, en 1948, le gouvernement français promulgue deux lois. Une différenciation s'opère alors entre les diverses situations de déportés, alors que beaucoup, considérant que leur caractéristique commune était d'avoir été victimes de la même idéologie, demandaient à n'avoir qu'une seule dénomination et un seul statut.

La première loi du 6 août 1948 concerne « les déportés et internés de la Résistance » ; la seconde, datant du 9 septembre 1948, donne un statut aux « déportés et internés politiques ». Elles précisent les modalités pour être qualifié de déporté : il faut avoir été arrêté puis transféré par l'ennemi hors du territoire national, ou incarcéré ou interné dans une prison ou dans un camp de déportation, ceux-ci étant listés par arrêté du 15 décembre 1949<sup>23</sup> modifié par l'arrêté du 9 janvier 1951<sup>24</sup>.

Puis, la législation évolue et des dérogations aux lois de 1948 sont adoptées. Ainsi, la loi du 10 juillet 1954 étend le statut de déporté et interné de la Résistance aux Alsaciens et Lorrains, réfractaires à l'incorporation dans des unités allemandes, ou déserteurs. La loi du 17 janvier 1986 attribue le titre de « déporté résistant » ou « politique » à toute personne « emmenée par l'ennemi dans un convoi de

*déportés vers une prison ou un camp de concentration [...] et qui, au cours de ce trajet, est décédée ou s'est évadée ».*

Ainsi donc la catégorisation des victimes du nazisme en France hiérarchisées entre dix différents

groupes juridiques – cas unique en Europe – rend ardu le « travail de mémoire » mais elle apporte aussi un éclairage plus précis sur la complexité du système nazi dans toutes ses composantes. ■

## Notes

- 1 Déclaration de Clémenceau au Sénat le 20 novembre 1917.
- 2 1 850 000 « PG ».
- 3 Entre 600 000 et 650 000 travailleurs du « *Service du travail obligatoire* » transférés en Allemagne entre 1942 et 1944.
- 4 MNP GD.
- 5 Fédération nationale des déportés internés résistants patriotes, fondée en octobre 1945.
- 6 Fédération nationale des déportés internés résistants, fondée en janvier 1946, associée à l'Union nationale des associations de déportés internés et familles de disparus en 1950.
- 7 Selon Serge Wolikow : *Les Combats de la mémoire*, FNDIRP-Le Cherche-Midi, 2006.
- 8 Serge Wolikow, *op. cit.*
- 9 Site Internet de la FNDIR-UNADIF.
- 10 Éditorial du deuxième numéro du *Patriote résistant*, janvier 1946.
- 11 Association française Buchenwald-Dora et kommandos.
- 12 Amicale du camp de concentration de Dachau.
- 13 Souligné par nous.
- 14 Déportés à partir de la zone rattachée au commandement allemand de Bruxelles.
- 15 Déportés à partir des départements annexés.
- 16 Dans la postface de Serge Wolokow, *op. cit.*
- 17 Même si le colonel Remy publie *Le Livre du courage et de la peur* et d'autres ouvrages dès 1947.
- 18 C'est pour cela, par exemple, qu'aucune histoire complète de la Résistance en Meurthe-et-Moselle n'a pu être écrite à ce jour (LB).
- 19 Mais les « entrées dans la Résistance » sont bien entendu différentes selon les résistants, et souvent l'objet de débats polémiques (sur l'entrée du PCF dans la Résistance, ou de tel ou tel homme politique).
- 20 Voir le cas de la Moselle et des réseaux de passeurs.
- 21 Un prochain « dossier » de *Mémoire et Vigilance* sera consacrée à la mémoire de cette déportation d'extermination.
- 22 Laborie, Pierre : « Historiens sous surveillance » in *Esprit* n° 198, 1994.
- 23 Arrêté du 15 décembre 1949 fixant la liste des camps situés en territoire exclusivement administré par l'ennemi, considérés comme camp de concentration, JO 21-02-1950, p. 2061. (Guerre 1939-1945 – Application de l'art. R. 288 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre – La liste annexée a fait l'objet d'une publication à part de 22 pages, consultable à la direction des Journaux officiels.)
- 24 Arrêté du 9 janvier 1951 fixant une deuxième liste des prisons et camps de concentration considérés comme lieux de déportation, JO 17-01-1951, p. 673-675. (Application de l'art. R. 288 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre – Additif à la liste annexée à l'arrêté du 15 décembre 1949.)

## À propos du texte de S. Barcellini, président général du Souvenir français, dans *Le Patriote résistant* d'octobre 2017

### La nostalgie

Transparaît tout au long de ce texte la nostalgie d'un passé que la modernité érode, nostalgie face à l'universalisation/mondialisation, nostalgie d'un monde clos, simple d'appréhension où le conflictuel est subsumé par l'adhésion à un principe fédérateur : la nation. La déterritorialisation (terme employé à plusieurs reprises) de la mémoire est un processus amnésique. La mémoire présentée dans ce texte est figée sur le passé, un passé magnifié et mythique.

### Concept de la mémoire

La conception de la mémoire du porte-parole du Souvenir français est, c'est assez manifeste, d'essence militaire. Quand les anciens combattants – appellation générique – qui semblent être les seuls dépositaires de la mémoire disparaissent peu à peu, il est de la vocation du Souvenir français de prendre la relève des associations d'anciens combattants et, plus généralement, de se faire hégémonique dans le monde de la mémoire ; conséquence logique du premier constat.

C'est de l'histoire combattante organisée, hiérarchisée que S. Barcellini et le Souvenir français veulent se faire les héros. Une mémoire partielle et partielle donc. Il ne s'agit pas de mettre au travail historique (nécessairement en révision continue) la mémoire pour

examiner le présent et se tourner vers l'avenir. Sa conception relève du récit national, elle est nationaliste.

La mémoire comme religion séculaire tétanisée par le passé et voulant ranger sous son drapeau les autres mémoires qui offenseraient le nécessaire culte des morts. Car c'est bien ce qui semble émerger de l'ensemble du texte : une mémoire qui regarde les morts à travers ses monuments. Le respect et l'hommage dû aux victimes ne peut être une messe mémorielle dont un homme serait le grand prêtre !

Dans ce texte, le président du Souvenir français oppose deux mémoires : « *mémoire-repentance* » et « *mémoire identitaire* » sans trop vouloir se positionner quand bien même cet aspect binaire – non argumenté, il s'agit d'une opinion – est plus que contestable. À le lire, et même s'il s'en défendrait, on comprend lequel de ces deux types de mémoires – selon sa nomenclature – a sa préférence (« *mémoire de la commune, de la ville, du village...* »)

Sa crainte est celle d'un monde ouvert dont les préoccupations sociétales, par trop mues par l'esprit de jouissance, rangeraient au rayon des vieilleries les pages glorieuses et mythiques d'un passé – nécessairement révolu – écrites par les aînés. Crainte d'un monde où manqueraient des repères territoriaux, des frontières, pour

faire vivre la mémoire et qui, dans cette évanescence et souci de l'imédiat, ferait du passé une forme de mensonge tant il est vrai que « *la terre ne ment pas* » ...

Il y a, par ailleurs, des affirmations assez cocasses, voire contradictoires, quand il attribue aux associations un rôle dans les programmes d'histoire pour, quelques lignes plus loin, donner à l'État, comme il se doit, l'organisation de l'enseignement de l'histoire.

En conclusion, la mémoire du président général du Souvenir français n'est pas une mémoire vive et vivante, sa seule légitimation politique (au sens de la vie dans la cité) est de hisser haut les drapeaux, geste certes nécessaire pour honorer officiellement et solennellement la mémoire, mais non suffisant pour constituer un objectif plus ambitieux qui consiste à faire de cette mémoire, nourrie par les vies de celles et ceux qui ont été sacrifié(e)s, par la réflexion historique, un guide pour une conduite de la Cité républicaine et démocratique, voire un garde-fou contre les ennemis de cette Cité, en bref une ambition politique qui ne se résume pas aux cérémoniaux.

Le Souvenir français et son président général ont une conception passéiste et statique de la mémoire quand l'exigence politique veut qu'elle soit tournée vers l'avenir et dynamique ! ■

## Concours de photographie

© Noémie de Sainte-Claire

Le concours de photographie d'un lieu de mémoire s'adresse aux collégiens et lycéens. Ce concours leur donne l'opportunité de découvrir les lieux de mémoire sous un autre angle pour en ramener des clichés inattendus. Il est organisé par la Fondation de la Résistance, la Fondation pour la mémoire de la déportation et la Fondation Charles de Gaulle. Il permet aux élèves d'« *exprimer leur sensibilité aux aspects artistiques et /ou architecturaux* » des lieux de mémoire de la Résistance intérieure et extérieure, de l'internement et de la déportation. Les lieux de mémoire peuvent être situés en France ou à l'étranger.

### Participer au concours

Le nombre de photographies par candidat est limité à un tirage papier. Le format doit être compris entre 10 × 15 cm et 24 × 30 cm. Chaque photographie soumise au jury est accompagnée d'une présentation de la réalisation (commentaires personnels, choix de la technique utilisée, conditions de réalisation, etc.) et d'un engagement de ne pas la publier ou la distribuer avant les résultats du concours. Tout candidat mineur joint à son dossier une attestation parentale l'autorisant à participer

à ce concours. Les candidats doivent faire parvenir leurs photographies « *avant le 14 juillet* » de l'année.

Consulter le règlement du concours :



[http://www.fondationresistance.org/pages/action\\_pedag/reglement\\_p.htm](http://www.fondationresistance.org/pages/action_pedag/reglement_p.htm)

Le premier prix pour l'année 2017 a été décerné à Noémie de Sainte-Claire, en 1<sup>re</sup> S au lycée Fénélon, à Clermont-Ferrand, pour sa photographie intitulée *Rémanences*.

On également été récompensés par le deuxième prix Louise Olivier, en 1<sup>re</sup> ES au lycée Fénélon, à Clermont-Ferrand, pour *Le Bouquet de la mémoire*; et Paul Patault, en 1<sup>re</sup> S au lycée Marceau, à Chartres, pour la photo du camp du Struthof, est le troisième lauréat.

Faustine Fialet (1<sup>re</sup> S<sub>3</sub>) du lycée Arthus Varoquaux, à Tomblaine, pour *Dernier Regard*, et Axelle Magnac, du collège Jean Bernard, à Salon-de-Provence, ont reçu une mention. ■

### Présentation du premier prix

**Rémanence** : terme qui qualifie la persistance d'un phénomène même après la disparition de sa cause.

J'ai choisi de photographier le camp d'Auschwitz II, qui a survécu à la mort du nazisme. À travers ce cliché, mon but était de faire renaître des bribes du passé afin de rendre hommage à la mémoire de tous ceux qui ont vécu l'horreur. Je présente une photographie monochrome pour donner de la force à la douleur sourde qui habite ce lieu. Cette photographie prise à l'intérieur du camp a été sélectionnée pour placer le spectateur au cœur de l'histoire, plutôt qu'à l'extérieur, d'où il l'observerait d'un regard détaché. Un jeu sur la profondeur dévoile un camp imposant (2/3 – 1/3) pour que les regards convergent vers son entrée, qui peut être apparentée à une gueule béante ouvrant sur l'enfer. Les portraits diaphanes qui s'élèvent vers le ciel, disposés de part et d'autre des rails, renforcent la symétrie déjà présente dans la photographie originale. Ils sont également agencés de façon à rappeler les trains qui défilaient inlassablement dans une routine infernale. On peut encore voir la rémanence de ces visages identiques à droite et à gauche qui se reflètent indéfiniment dans le miroir du temps. La photographie a été prise à genoux sur les rails; par ce geste, j'étais à mon insu dans une position d'affliction et de prière. J'ai également remarqué qu'il n'y avait jamais personne sur les rails. Est-ce l'expression d'un respect tacite? En prenant ce cliché, j'ai senti que j'apportais un témoignage différent, empreint de solennité. Les rails symbolisent également l'écoulement du temps. En effet, les visages les plus nets sont les plus proches du spectateur, ce qui pourrait indiquer une proximité de la barbarie dans notre monde moderne. C'est pour cela que le travail de mémoire est nécessaire à chacun d'entre nous, pour ne pas refaire les erreurs du passé. N'oublions pas! • Noémie de Sainte-Claire



## Compte rendu de lecture

**A**cta qui aut latur solori re, idebis alibus alicur solorum que num et et, aperspi delento min pro mos soluptatent alignis tiorit, optate nihil et doluptat deles alitis dent harum dolorenditae similiti con reium volessi blaborit, sit atestrum, impori bus prate voluptatist harciis autempor am fuga. Ut landae nonsequo eataquis autem hilluptae ipis cus re plibus, ad etur alis dolumque voluptatus, omniratatur, invero etur, et re enis seque conse quam, eum quatio. Itas volecae stiate volores earum dolupta nullab incillore estemqui debis mod expernat modignam sit, tem. Nemposam non pro ommolorerio tem as vel intor sed que incidi doluptat qui que qui dem quodis nonsequissi a alicur? At aut estio et eos susae odisi sus ute dististe venis molupta conector auta volorit, etum dolupta tiatiore verum sundun ti atur, eos diatiori volorepernat aut et que landest archilis sit dolorepudam vel moloraetur?

Occusam, tem. Otatetur, eatem ventibusdae. Tusam ius as doluptaturit id moluptum qui aut aut recerum audae caes doluptat que laute nonsene ssinist, cus etur, od quaquid maximaiores facerunt, se maxime ipic to optis arcipsa pitibus ame sa doluptureped magnis dolores sitatquaest quiderum quis as et lit eossit, si blandebit enienis renis esti ut accabores volorepudi dolorio ruptat.

Onsequas ipsant laut landandel idus. Parcilicatur autem et ut mint acerum as vidunt labor arciistrum et et essintius il inullab ipsam que verias sum res saperrumet dolora si il mod que con eum repella volo dolo inum il lacepercil magnimus eum essusdamet aut quam, si comniendit latem dellabor apiet, conector auta volorit, coriberum nobis porestiosam exeribus.

Nem quatis elisimus solum eribus, suntiam que volendam quo officid mo cus maio ipsus as ma nonsequam, sandips amentus dolor simi, omnimi,

volupti onsequ voluptaque lab ipienis alit velit et, que nit eatur?

Hic totat autem id que re la sinum ut peliquo magnim voluptur? Bita conse mi, conseniatem fuga. Dolorumetur sapictatem idenempore sequia dolene seque nis estions ediassinitae praturia et velit laccullore es atio berum estrupt atistibea con eaquaspici nonsenet, id quatem editatia conesequi officii tem dis quos magni velit ac cum venda de aut hil il explibus.

Sam, qui coritem la di unturio reribea seupta sperat idio. Name cum re, ut quia dolenti isquiaero inum fugitat empelesequeae idi occus es dit alit excest, opta necae sitio. Imustior aciis il excestium es con re net harumqui sa ium aut am sedia consecab in nos solut rerum labor.

Netur, serum faccum qui veni atur? Occab iniatiorem illiatur as dem nonse et ium ipiendante sit, si berum vololibuscia cuptat quam que ra dolor reptianda consent fuga. ■

### Bulletin d'adhésion 2017

AFMD - 31 bd Saint-Germain - 75005 Paris • Tél. : 01 43 25 84 98  
Courriel : [afmdnational@yahoo.fr](mailto:afmdnational@yahoo.fr) • Site Internet : [www.afmd.asso.fr](http://www.afmd.asso.fr)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

**Cotisation**     18-25 ans / étudiant / demandeur d'emploi . 12 €  
                   membre \_\_\_\_\_ 25 €  
                   soutien \_\_\_\_\_ 39 €  
                   bienfaiteur \_\_\_\_\_ 55 €

**Abonnement au bulletin MÉMOIRE & VIGILANCE** \_\_\_\_\_ 16 €

**Don au national :** ..... €

**Don à la délégation territoriale :** ..... €

☛ **Pour l'année 2017, je verse, par chèque\* à l'ordre de l'AFMD**

**la somme de :** ..... €

*\* Nous vous remercions de ne pas agraffer votre chèque.*

**Signature :**

### MÉMOIRE & VIGILANCE

JOURNAL TRIMESTRIEL DE L'AFMD

(association loi de 1901)

31 boulevard Saint-Germain

75005 Paris

Tél. : 01 43 25 84 98

Fax : 01 43 29 58 92

E-mail : [afmd@afmd.asso.fr](mailto:afmd@afmd.asso.fr)

Site Internet : [www.afmd.asso.fr](http://www.afmd.asso.fr)

#### RÉDACTEUR EN CHEF

Lamaï Becher

#### RÉDACTION

Lamaï Becher, Philippe Couillet,  
Brigitte Sage, Robert Vanovermeir

#### DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

Françoise Bulfay

N° de commission paritaire : 0518G78817

N° ISSN : 1288-1260

Prix du numéro : 4 euros

Abonnement : 16 euros

#### IMPRESSION ET ROUTAGE



19 rue Frédéric Lemaître  
75020 Paris